

FCP HAYETT PLENITUDE
SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2025

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS
ARRETES AU 31 DECEMBRE 2025

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration dans sa réunion en date du 29 avril 2024, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2025 sur :

- L'audit des états financiers de FCP Hayett Plénitude (le Fonds) tels qu'ils sont joints au présent rapport et faisant apparaître un total Bilan de 993.961 DT et un résultat de l'exercice de 153.373 DT.
- Les autres obligations légales et réglementaires.

Les états financiers ont été arrêtés par le gestionnaire du Fonds. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces états.

I. – Rapport sur les états financiers :

Opinion :

1- Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints du Fonds, comprenant le bilan au 31 décembre 2025, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, et les notes aux états financiers contenant un résumé des principales méthodes comptables.

A notre avis, les états financiers du Fonds, annexés au présent rapport, sont réguliers et présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du Fonds au 31 décembre 2025, ainsi que sa performance financière et ses mouvements de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

Fondement de l'Opinion :

2- Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section "Responsabilités des commissaires aux comptes pour l'audit des états financiers" du présent rapport. Nous sommes indépendants du Fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Paragraphe d'observation

3- Nous attirons l'attention sur la note 3.3 des états financiers, qui décrit la nouvelle méthode adoptée par le Fonds FCP Hayett Plénitude pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées par le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence de différentes parties prenantes. Ce traitement comptable, devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

Rapport du Gestionnaire du Fonds sur la gestion de l'exercice :

4- La responsabilité du rapport sur la gestion du Fonds au titre de l'exercice 2025 incombe au Gestionnaire du Fonds. Ledit rapport est établi par le gestionnaire du Fonds conformément aux dispositions de l'article 140 du règlement du CMF relatif aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières et à la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers (Règlement approuvé par arrêté du ministre des finances du 29 avril 2010 et modifié par l'arrêté du ministre des finances du 15 février 2013).

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport du Gestionnaire sur la gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

Notre responsabilité consiste, en application des dispositions de l'article **20 du Code des Organismes de Placement Collectif**, à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du Fonds dans le rapport du Gestionnaire par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport du Gestionnaire sur la gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si ledit rapport semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du Gestionnaire sur la gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Responsabilités du Gestionnaire pour les états financiers :

5- Le Gestionnaire du Fonds est responsable, de l'établissement de l'arrêté et de la présentation fidèle des états financiers, conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est aux responsables de la gouvernance qu'il incombe d'évaluer la capacité du Fonds à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si les responsables de la gouvernance ont l'intention de liquider le Fonds ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Il incombe au Gestionnaire de surveiller le processus d'information financière du Fonds.

Responsabilités du commissaire aux comptes pour l'audit des états financiers :

6- Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport du commissaire aux comptes contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;

- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;

- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Fonds à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion

modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Fonds à cesser son exploitation ;

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;

- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II. – Rapport sur d'autres obligations légales ou réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes professionnelles et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Effacité du système de contrôle interne :

1- En application des dispositions de **l'article 3 de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994** portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du Fonds. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficacité, incombe au Gestionnaire.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers annuels.

Autres obligations légales et réglementaires :

2- Nous avons procédé à la vérification du respect par FCP Hayett Plénitude des normes prudentielles prévues par l'article 2 du décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2001 portant application des dispositions des articles 15, 29, 35, 36 et 37 du code des organismes de placement collectif, tel que modifié et complété par les textes subséquents. A ce titre, nous avons relevé que :

- Les liquidités et quasi-liquidités représentent au 31 Décembre 2025 22,24% de l'actif du Fonds FCP Hayett Plénitude, soit 2,24% au-delà du seuil de 20% prévu par la réglementation en vigueur ;
- la valeur comptable des placements en valeurs mobilières s'élève à 772.521 DT au 31 Décembre 2025, et représente une quote-part de 77,72% de l'actif du Fonds FCP Hayett Plénitude, soit 2,28% en deçà du seuil de 80% prévu par la réglementation en vigueur.

Tunis, le 09 mars 2026

P/FINANCIAL AUDITING AND CONSULTING

DORSAF LITAIEM

FCP HAYETT PLENITUDE

BILAN
(Montants exprimés en DT)

ACTIF	Note	31/12/2025	31/12/2024
<u>Portefeuille Titres</u>	5.1.1	<u>772 521</u>	<u>625 611</u>
Action, valeurs assimilées et droits rattachés		478 594	404 869
Obligations et valeurs assimilées		293 927	220 742
Autres valeurs			
<u>Placements monétaires et disponibilités</u>	5.1.2	<u>221 067</u>	<u>178 818</u>
Placements monétaires		0	0
Disponibilités		221 067	178 818
<u>Autres actifs</u>	5.1.3	<u>373</u>	<u>625</u>
TOTAL ACTIF		<u><u>993 961</u></u>	<u><u>805 054</u></u>
PASSIF			
<u>Opérateurs créditeurs</u>	5.1.4	<u>4 386</u>	<u>3 543</u>
Opérateurs créditeurs		4 386	3 543
<u>Autres créditeurs divers</u>	5.1.5	<u>3 716</u>	<u>4 024</u>
Autres créditeurs divers		3 716	4 024
TOTAL PASSIF		<u><u>8 102</u></u>	<u><u>7 567</u></u>
ACTIF NET			
<u>Capital</u>	5.1.6	<u>953 525</u>	<u>770 181</u>
<u>Sommes capitalisables</u>		<u>32 334</u>	<u>27 305</u>
Sommes capitalisables des exercices antérieurs		0	0
Sommes capitalisables de l'exercice en cours		32 334	27 305
ACTIF NET		<u><u>985 860</u></u>	<u><u>797 487</u></u>
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		<u><u>993 961</u></u>	<u><u>805 054</u></u>

FCP HAYETT PLENITUDE

Etat de résultat
(Montants exprimés en DT)

	Note	Période du 01/01/2025 au 31/12/2025	Période du 01/01/2024 au 31/12/2024
<u>Revenus du portefeuille-titres</u>	5.2.1	<u>42 516</u>	<u>43 772</u>
<u>Revenus des placements monétaires</u>	5.2.2	<u>10 019</u>	<u>2 938</u>
Total des revenus des placements		<u>52 535</u>	<u>46 709</u>
<u>Intérêts des mises en pension*</u>	3.12	<u>0</u>	<u>0</u>
<u>Charges de gestion des placements</u>	5.2.3	<u>-16 941</u>	<u>-14 914</u>
Revenu net des placements		<u>35 594</u>	<u>31 795</u>
<u>Autres charges</u>	5.2.4	<u>-4 405</u>	<u>-4 504</u>
Résultat d'exploitation		<u>31 189</u>	<u>27 291</u>
<u>Régularisation du résultat d'exploitation</u>		<u>1 145</u>	<u>15</u>
Sommes capitalisables de la période		<u>32 334</u>	<u>27 305</u>
<u>Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)</u>		<u>-1 145</u>	<u>-15</u>
<u>Variation des plus ou moins values potentielles titres</u>		<u>102 147</u>	<u>38 750</u>
<u>Plus ou moins values réalisées sur cession de titres</u>		<u>20 406</u>	<u>-14 191</u>
<u>Frais de négociation de titres</u>		<u>-368</u>	<u>-680</u>
Résultat net de la période		<u>153 373</u>	<u>51 170</u>

FCP HAYETT PLENI TUDE

Etat de variation de l'actif net

(Montants exprimés en DT)

	Période du 01/01/2025 au 31/12/2025	Période du 01/01/2024 au 31/12/2024
<u>Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation</u>	<u>153 373</u>	<u>51 170</u>
<u>Résultat d'exploitation</u>	<u>31 189</u>	<u>27 291</u>
<u>Variation des plus (ou moins) values potentielle sur titres</u>	<u>102 147</u>	<u>38 750</u>
<u>Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres</u>	<u>20 406</u>	<u>-14 191</u>
<u>Frais de négociation de titres</u>	<u>-368</u>	<u>-680</u>
<u>Transactions sur le capital</u>	<u>34 999</u>	<u>1 172</u>
<u>Souscriptions</u>	<u>34 999</u>	<u>1 172</u>
<u>Capital*</u>	<u>28 407</u>	<u>1 126</u>
	<u>4 439</u>	<u>0</u>
<u>Régularisation des sommes non capitalisables*</u>		
<u>Régularisation des sommes capitalisables</u>	<u>2 154</u>	<u>46</u>
<u>Rachats</u>	<u>0</u>	<u>0</u>
<u>Capital*</u>	<u>0</u>	<u>0</u>
	<u>0</u>	<u>0</u>
<u>Régularisation des sommes non capitalisables*</u>		
<u>Régularisation des sommes capitalisables</u>	<u>0</u>	<u>0</u>
Variation de l'actif net	188 373	52 342
<u>Actif net</u>		
<u>En début de période</u>	<u>797 487</u>	<u>745 145</u>
<u>En fin de période</u>	<u>985 860</u>	<u>797 487</u>
<u>Nombre de parts</u>		
<u>En début de période</u>	<u>593 841</u>	<u>592 922</u>
<u>En fin de période</u>	<u>615 743</u>	<u>593 841</u>
Valeur liquidative	1,601	1,343
<u>Taux de rendement</u>	<u>19,22%</u>	<u>6,86%</u>

NOTES AUX ETATS FINANCIERS ANNUELS ARRETES AU 31-12-2025

Les notes ci-après font partie intégrante des états financiers annuels du fonds commun de placement « **FCP HAYET Plénitude** » arrêtés au 31 décembre 2025, dont le bilan présente un total de **993 961 DT**, l'état de résultat présente un résultat bénéficiaire de **153 373 DT** et l'état de variation de l'actif net présente une variation de l'actif net de **188 373 DT**.

1. Présentation du Fonds

FCP HAYETT PLENITUDE est un fonds commun de placement de catégorie mixte, de type capitalisation régi par le code des organismes de placement collectif. Il est un support à un contrat d'assurance vie en unités de comptes. Son unique souscripteur est HAYETT. Les souscriptions et les rachats ont été ouverts le 24 Mars 2015.

Le fonds a pour principal objet la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières.

- La gestion du fonds est assurée par **AMEN INVEST**.
- **HAYETT** a été désignée distributeur des titres du **FCP HAYETT PLENITUDE**.
- L'AMEN BANK a été désignée dépositaire des titres et des fonds du **FCP**.

2. Objectifs de placement

FCP HAYETT PLENITUDE a pour objectif d'offrir aux investisseurs un taux de rendement supérieur au taux du marché monétaire, une exposition modérée du fonds au marché des actions leur permettant de tirer profit des possibilités de rendements supérieurs inhérents à ce type de placement.

3. Référentiel d'élaboration et de présentation des états financiers et principes comptables appliqués

Les états financiers annuels arrêtés au 31 décembre 2025 sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Ils sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie et notamment les normes comptables **16 à 18** relatives aux **OPCVM**. Toutefois, le premier exercice du fonds comprend toutes les opérations effectuées depuis sa date de constitution jusqu'au 31 décembre 2015.

Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilés sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en Obligations et Valeur similaires et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2 Évaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non capitalisable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31 décembre 2025 ou à la date antérieure la plus récente. Lorsque les conditions de *Etats financiers arrêtés au 31-12-2025*

marché d'un titre donné dégagent une tendance à la baisse exprimée par une réservation à la baisse ou une tendance à la hausse exprimée par une réservation à la hausse, le cours d'évaluation retenu est le seuil de réservation à la baisse dans le premier cas et le seuil de réservation à la hausse dans le deuxième cas.

Les titres OPCVM sont évalués à leurs valeurs liquidatives à la date d'arrêté.

3.3 Évaluation des placements en obligations et valeurs similaires

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs assimilées sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- À la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- À la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 décembre 2025, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations du fond « **FCP HAYETT PLENITUDE** » figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence de différentes parties prenantes, les Bons du Trésor Assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres).
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2019.

Le fonds ne dispose pas d'un portefeuille de souche de BTA ouverte à l'émission à compter du 1er janvier 2019 et ne dispose pas de la ligne de BTA « Juillet 2032 ».

3.4 Évaluation des autres placements

Les placements monétaires sont évalués à leurs prix d'acquisition.

3.5 Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non capitalisable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

3.6 Capital

Le capital est augmenté du montant cumulé des émissions en nominal et diminué du montant cumulé des rachats en nominal.

4. Régime Fiscal

Conformément aux dispositions de l'article 10 du code des organismes de placement collectif, les fonds communs de placement sont dépourvus de la personnalité morale, en conséquence FCP HAYETT PLENITUDE ne dispose pas de la personnalité morale et est, par conséquent, en dehors du champ d'application de l'impôt. Les dividendes et les plus-values provenant des actions investies par FCP HAYETT PLENITUDE sont exonérés de l'impôt conformément à la réglementation en vigueur. Cependant les revenus des capitaux mobiliers provenant des obligations et des bons de trésor sont soumis à une retenue à la source définitive et libératoire de l'impôt de 20% de leur montant brut.

5. Notes explicatives sur les Etats financiers

(Tous les montants sont exprimés en dinars tunisien « DT »)

5.1 Notes sur le bilan

5.1.1 Portefeuille-titres

Le solde du portefeuille-titres totalise au 31 décembre 2025 un montant de 772 521 DT détaillé comme suit :

	(en TND)
Libellé	Valeur au 31/12/25
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés	478 594
Obligations et Valeurs assimilées	293 927
Total	772 521

5.1.1.1 Actions et valeurs assimilées et droits rattachés

Le solde de ce poste s'analyse comme suit :

				(en TND)	
Code ISIN	Portefeuille Titres	Quantité	Prix de Revient Net	Valeur au 31/12/2025	% Actif Net
TN0003400058	AMEN BANK	1 750	55 100	87 046	8,83%
TN0003600350	ATB	6 500	22 358	24 700	2,51%
TN0001600154	ATTIJARI BANK	800	34 495	53 402	5,42%
TN0001800457	BIAT	343	16 667	37 899	3,84%
TN0007670011	DELICE HOLDING	2 000	21 386	25 728	2,61%
TN0007410012	ENNAKL	1 702	23 925	25 641	2,60%
TN0007510019	LANDOR	560	8 265	8 268	0,84%
TNDKJ8O68X14	MAGHREBIA VIE	4 800	29 560	31 560	3,20%
TN0007530017	ONE TECH	3 000	22 646	26 265	2,66%
TN0005700018	PGH	2 250	29 111	41 256	4,18%
TN0001100254	SFBT	2 500	31 564	31 298	3,17%
TN0007440019	TELNET HOLDING	2 115	18 750	14 416	1,46%
TN0002100907	TL	1 537	24 304	50 423	5,11%
TN0007270010	TPR	1 800	15 674	20 693	2,10%
Total			353 804	478 594	48,55%

5.1.1.2 Obligations et valeurs assimilées

Le solde de ce poste correspond aux placements en obligations de sociétés et se détaille comme suit :

(en TND)

Libellé	Valeur au 31/12/25
Obligations des sociétés (a)	187 061
Obligations Etat (b)	106 866
Total	293 927

a- Obligations des sociétés

(en TND)

Code ISIN	Portefeuille Titres	Quantité	Prix de Revient Net	Valeur au 31/12/2025	% Actif Net
TN0003400660	AMEN BANK 2020-03	250	5 000	5 326	0,54%
TN7XUIXDVQY9	ATL 2025 -2	1 100	110 000	110 221	11,18%
TNCTFWUXV74	ATTIJARI LEASING 2022-1 B	200	8 000	8 184	0,83%
TNUALDKV3BS3	BIAT SUB 2022-1 TMM+2.55%	200	8 000	8 379	0,85%
TN0001300680	BTE 2019-1B	200	8 000	8 718	0,88%
TN8X3GZLYOR8	STB SUB 2021-1 TV	300	12 000	12 877	1,31%
TN4SCYEXIVY5	TLF 2024-1 FIXE	250	20 000	21 064	2,14%
TNIPEOBZOLR6	TLF 2024-2 FIXE	150	12 000	12 293	1,25%
Total			183 000	187 061	18,97%

b- Obligations Etat :

(en TND)

Code ISIN	Portefeuille Titres	Quantité	Prix de Revient Net	Valeur au 31/12/2025	% Actif Net
TN0008000895	EN 2021 CAT. B /5 2EME T	200	20 000	20 494	2,08%
TNBII1MJCEF3	EN 2023 CATB 4T TFIXE	500	50 000	50 268	5,10%
TN5WI26K4ER0	EN 2024 CATC T2 TFIXE	100	10 000	10 504	1,07%
TNPDPDY2398	EN 2024 CATC T3 TFIXE	250	25 000	25 600	2,60%
Total			105 000	106 866	10,84%

Les mouvements sur le portefeuille se détaillent comme suit :

1- Les entrées en portefeuille titres au cours de l'exercice 2025 se détaillent ainsi :

(en TND)

Acquisitions	Coût d'acquisition
Actions	303 975
Obligations	110 000
Total	413 975

2- Les sorties du portefeuille titres au cours de l'exercice 2025 se détaillent ainsi :

(en TND)

Vente	Coût d'acquisition	Prix de cession	Plus ou moins-values réalisées
Actions	332 396	352 802	20 406
Total	332 396	352 802	20 406

3- Les remboursements en obligations au cours de l'exercice 2025 se présentent Comme suit :

(en TND)

Remboursements	Nominal remboursé
Obligations	35 000
Total	35 000

5.1.2 Placements monétaires et disponibilités

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2025 à 221 067 DT et se détaille comme suit :

(en TND)

Libellé	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2025	% Actif Net
Disponibilités	0	221 067	22,42%
Total	0	221 067	22,42%

5.1.3 Autres actifs

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2025 à 373 DT et se détaille comme suit :

(en TND)

Désignation	31/12/2025	31/12/2024
Intérêt courus/compte rémunéré	373	625
Total	373	625

5.1.4 Opérateurs créditeurs

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2025 à 4 386 DT et se détaille comme suit :

(en TND)

Désignation	31/12/2025	31/12/2024
GESTIONNAIRE	3 642	2 829
DEPOSITAIRE	744	714
Total	4 386	3 543

5.1.5 Autres créiteurs divers

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2025 à 3 716 DT et se détaille comme suit :

(en TND)

Désignation	31/12/2025	31/12/2024
Commissaire aux comptes	3 562	3 798
Redevance du CMF	80	55
Etat, retenue à la source	74	171
Total	3 716	4 024

5.1.6 Capital

Les mouvements sur le capital au cours de la période allant du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 se présentent comme suit :

(en TND)

Capital au 31/12/2024	
Montant	770 181
Nombre de parts émises	593 841
Nombre de porteurs de parts	1
Souscriptions réalisées	
Montant	28 407
Nombre de parts émises	21 902
Nombre de porteurs de parts nouveaux	0
Rachats effectués	
Montant	0
Nombre de parts rachetées	0
Nombre de porteurs de parts sortis	0
Autres effets sur le capital	
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	20 406
Régularisation des sommes non distribuables	4 439
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	102 147
Frais de négociation de titres	-368
Sommes distribuables capitalisées (Ex. antérieurs)	
Résultats antérieurs incorporés au capital	27 256
Régl des Résultats antérieurs incorporés au capital	1 058
Capital au 31/12/2025	
Montant	953 525
Nombre de parts	615 743
Nombre de porteurs de parts	1

5.2 Notes sur l'état de résultat

5.2.1 Revenus du portefeuille-titres

Les revenus du portefeuille titres s'analysent comme suit :

Libellé	(en TND)	
	Période du 01/01/2025 au 31/12/2025	Période du 01/01/2024 au 31/12/2024
Revenus des obligations	15 386	16 048
Revenus des actions	27 130	27 724
Total	42 516	43 772

5.2.2 Revenus des placements monétaires

Les revenus des placements monétaires s'analysent comme suit :

Libellé	(en TND)	
	Période du 01/01/2025 au 31/12/2025	Période du 01/01/2024 au 31/12/2024
Revenus du compte courant rémunéré	9 015	1 370
Revenus compte rémunéré	1 005	1 568
Total	10 019	2 938

5.2.3 Charges de gestion des placements

Ce poste enregistre les rémunérations du gestionnaire et du dépositaire calculées conformément aux dispositions du prospectus d'émission du fonds.

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2025 à 16 941 DT et se détaille comme suit :

Libellé	(en TND)	
	Période du 01/01/2025 au 31/12/2025	Période du 01/01/2024 au 31/12/2024
Rémunération du gestionnaire	13 936	11 931
Rémunération du dépositaire	3 005	2 983
Total	16 941	14 914

5.2.4 Autres charges

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2025 à 4 405 DT et se détaille comme suit :

	(en TND)	
	Période du 01/01/2025 au 31/12/2025	Période du 01/01/2024 au 31/12/2024
Redevances du CMF	890	770
Honoraires du Commissaire aux Comptes	3 073	3 137
Services bancaires	229	291
TCL	213	306
Total	4 405	4 504

6. Données par part et ratios pertinents

Données par part	31-déc-25	31-déc-24	31-déc-23	31-déc-22	31-déc-21
Revenus du portefeuille-titres	0,069	0,074	0,052	0,055	0,050
Revenus des placements monétaires	0,016	0,005	0,014	0,012	0,002
Total des revenus de placements	0,085	0,079	0,066	0,067	0,053
Charges de gestion des placements	-0,028	-0,025	-0,024	-0,025	-0,024
Revenus Nets des placements	0,058	0,054	0,041	0,042	0,029
Autres charges	-0,007	-0,008	-0,007	-0,007	-0,012
Résultat d'exploitation	0,051	0,046	0,034	0,035	0,017
Régularisation du résultat d'exploitation	0,002	0,000	0,000	0,000	0,000
Sommes capitalisables de l'exercice	0,053	0,046	0,034	0,035	0,017
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	0,166	0,065	-0,030	-0,035	0,008
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres	0,033	-0,024	0,001	0,019	0,000
Frais de négociation de titres	-0,001	-0,001	0,000	0,000	0,000
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation	0,198	0,040	-0,029	-0,016	0,008
Résultat net de l'exercice	0,249	0,086	0,005	0,019	0,025
Droits d'entrée et droit de sortie	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Résultat non capitalisable de l'exercice	0,198	0,040	-0,029	-0,016	0,008
Régularisation du résultat non capitalisable	0,007	0,000	0,000	-0,001	0,000
Somme non capitalisable de l'exercice	0,206	0,040	-0,029	-0,017	0,008
Valeur liquidative	1,601	1,343	1,257	1,252	1,233
Ratios de gestion des placements					
Charges de gestion de placement/actif net moyen	1,93%	1,94%	1,95%	1,95%	1,96%
Autres charges/ actif net moyen	0,50%	0,59%	0,57%	0,55%	0,96%
Résultat capitalisable de l'exercice/ actif net moyen	3,69%	3,55%	2,71%	2,84%	1,39%
Nombre de part	615 743	593 841	592 922	592 804	592 723
Actif net moyen	877 411	769 447	745 597	741 118	729 924

7. Rémunération du gestionnaire et du dépositaire :

- a) Le règlement intérieur de FCP HAYETT PLENITUDE prévoit le paiement d'une commission de gestion de 1,55% TTC l'an de la valeur de l'actif net du fonds au profit du gestionnaire AMEN INVEST. Cette rémunération décomptée jour par jour est réglée trimestriellement.
La charge de l'exercice s'élève à 13 936 DT TTC .
- b) Le règlement intérieur du FCP HAYETT PLENITUDE prévoit le paiement d'une commission égale à 0,15% HT de l'actif net par an, avec un minimum de 2 000 DT HT par an et d'une commission de clearing de 500 DT HT par an au profit du dépositaire AMEN BANK.
Ces commissions sont calculées et prélevées quotidiennement sur l'actif net et sont versées trimestriellement à AMEN BANK, le dépositaire, dans les 15 jours qui suivent la clôture de chaque trimestre.

La charge de l'exercice s'élève à 3 005 DT TTC.